

Distribution limitée

WHC-97/CONF.204/3A
Paris, le 17 avril 1997
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt et unième session
Siège de l'UNESCO, Paris, Salle X (Fontenoy)

23-28 juin 1997

Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Informations sur les listes indicatives.

1. A sa dix-septième session à Carthagène, en décembre 1993, le Comité a exprimé sa préoccupation quant au petit nombre de listes indicatives qui répondaient aux exigences stipulées aux paragraphes 7 et 8 des Orientations. Il a confirmé l'importance de ces listes à des fins de planification, d'analyse comparative des propositions d'inscription et pour faciliter la réalisation des études globales et thématiques. Ces listes constituent également un inventaire des biens situés sur le territoire de chaque Etat partie et que celui-ci considère comme pouvant être inclus sur la Liste du patrimoine mondial (LPM). Le Comité a également confirmé que les listes indicatives étaient **obligatoires** pour les biens culturels que l'Etat partie a l'intention de proposer pour inscription sur la LPM durant les cinq à dix années à venir.
2. En conséquence, le Comité a invité les Etats parties, qui ne l'auraient pas fait, à soumettre des listes indicatives conformément aux Orientations, étant entendu "qu'une assistance préparatoire sera fournie quand ce sera nécessaire et à la requête de l'Etat partie concerné". Le Comité a également pris la décision suivante : *"A partir du 1er octobre 1995, seules les propositions d'inscription de biens culturels qui sont incluses dans les Listes indicatives répondant à toutes les exigences formulées dans les Orientations seront traitées."*
3. En octobre 1996, 20 pays ont soumis des propositions d'inscription de biens culturels pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial qui figuraient sur leurs listes indicatives et répondaient aux conditions requises.

4. En mars 1997, sur **148** pays qui avaient ratifié la Convention,
 - seulement **67** Etats parties avaient soumis des listes indicatives en conformité avec les critères spécifiés dans les Orientations ;
 - **81** pays n'avaient pas soumis de listes indicatives.
5. Toutes les listes indicatives reçues par le Centre du patrimoine mondial et provenant d'Etats parties ayant soumis des propositions d'inscription en 1996 figurent à l'**Annexe I**, par ordre alphabétique.

**List of States Parties whose cultural
nominations will be examined by the Bureau /**

**Liste des Etats Parties dont les propositions d'inscription
culturelles seront examinées par le Bureau**

Austria	Autriche
Brazil	Brésil
China	Chine
Croatia	Croatie
Cuba	Cuba
Estonia	Espagne
France	Estonie
Italy	France
Latvia	Italie
Mexico	Lettonie
Morocco	Maroc
Myanmar	Mexique
Nepal	Mynamar
Netherlands	Népal
Poland	Pays-Bas
Republic of Korea	Pologne
Spain	République de Corée
Tunisia	Royaume Uni
United Kingdom	Tunisie
Yugoslavia	Yougoslavie